

PROCES VERBAL 7/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2023

Le Vingt-Cinq Septembre Deux Mille Vingt-Trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 19 Septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - Bernard HALTY - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRERE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI (procuration à André BERNOS) - Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Romain PIERRINE (procuration à Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT) - Martine SEMPIETRO (procuration à Anne-Marie LABARRÈRE).

Absent : André ETCHEGOIN.

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRERE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

2023-45 Vœux des propriétaires terriens en vue de l'élaboration du PLUi

2023-46 Piste cyclable Baccarau

2023-47 Réhabilitation voirie Règlement Verlaguet

2023-48 Aménagement forestier de la forêt communale d'Agnos

2023-49 Adoption de la convention relative Compte Financier Unique

2023-50 Adoption du plan de formation mutualisé

2023-51 Convention restauration collective

2023-52 Changement photocopieur école d'Agnos

2023-53 Soutien à l'Association « Les Virades de l'Espoir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023, transmis à l'ensemble des membres, a fait l'objet d'une remarque :

*Erreurs sur le procès-verbal du 11 Juillet 2023 sur les noms des conseillers municipaux présents et absents : Etaient présents : Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRERE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO. Etaient absents excusés : André BERNOS (procuration à Patrick LENDRES) - Latéfa ABANINI (procuration à Sylvie CALMEJANE) - André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie BARRÈRE).

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2023-45 Vœux des propriétaires terriens en vue de l'élaboration du PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les desideratas des propriétaires terriens qui veulent garder leurs parcelles en constructibilité, et ce suite à la réunion du 18/09/2023 où ils étaient invités.

Le Conseil municipal prend acte que le remembrement avait déjà déterminé un classement sur toutes les parcelles agricoles alors que les parcelles étaient constructibles,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DEMANDE que la constructibilité d'un village en pleine expansion puisse se développer harmonieusement en continuant et créant les déplacements doux entre les lotissements et au centre du village.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-46 Piste cyclable Baccarau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la piste cyclable route de Baccarau dont le foncier a été acheté par le Conseil Départemental reste sans suite.

La route de Baccarau est un lieu de promenade pour de nombreux piétons et vététistes, pour les élèves en vélo allant au collège Tristan Derême, au lycée Supervielle, ainsi que de nombreux employés de chez Messier habitant à Agnos.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE de renouveler la demande de prise en compte de l'emprise payée par le Conseil Départemental sur la route de Baccarau à but de piste **autonome cyclable**.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-47 Réhabilitation voirie Règlement Verlaguet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 10 juin 2023, la voirie a subi de gros dommages. Il a donc fallu faire appel en urgence à l'Entreprise Verlaguet afin de réhabiliter la voirie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la facture de l'Entreprise Verlaguet d'un montant de 7 158.06 euros, qu'il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré,

DECIDE de régulariser la facture de l'entreprise Verlaguet: Compte 2151 : 7158.06 €

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-48 Aménagement forestier de la forêt communale d'Agnos

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'office Nationale des Forêts en vertu de l'article L 212-1, L212-2 et L212-4 du Code Forestier.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,

La définition des objectifs assignés à cette forêt,

Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du document d'aménagement forestier et après en avoir largement délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 83.08 ha, pour une période de 20 ans allant de 2024 à 2043

DONNE MANDAT à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-49 Adoption de la convention relative Compte Financier Unique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Agnos et l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-50 Adoption du plan de formation mutualisé

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avis du Comité Social Technique intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le plan de formation mutualisé.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-51 Convention restauration collective

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention « restauration collective » arrivant à expiration, la nouvelle convention tri-annuelle est donc soumise au Conseil Municipal.

Cette convention permet de:

définir les obligations et responsabilités respectives de chaque signataire

Détailler le service de livraison repas

Préciser le fonctionnement des inscriptions, facturations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention « restauration collective »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « restauration collective »

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-52 Changement photocopieur école d'Agnos

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de la Société ACTUELBURO pour un contrat en leasing sur 5 ans concernant le changement du photocopieur de l'école d'AGNOS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la Société ACTUELBURO.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

2023-53 Soutien à l'Association « Les Virades de l'Espoir ».

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Les Virades de l'Espoir » sollicite un soutien.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter une recharge pour bouteille de gaz à l'Association « Les virades de l'Espoir ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → Pour : 14 (dont 4 procurations).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-45 à 2023-53.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h45.

Prochain Conseil Municipal le 16 Octobre 2023.

La Secrétaire de Séance :

Anne-Marie BARRÈRE

LE MAIRE :

André BERNOS